

Edition du "REVEIL DU NORD" 108 bis, rue de Paris, LILLE La plus forte vente de la région

BUREAU : ROUBAIX 7400-041 20, Grande-Place, 20 TOURCOING 7400-045 2 Place de l'Hôtel de Ville, 2

Directeur : Eug. GUILLAUME

JEUX DE PRINCES



Les fascistes sont fatigués de la République. Rien ne vaut à leurs yeux comme le gouvernement d'un prince exerçant la dictature. Ils n'ont rien inventé. Des bonapartistes qui nous ramènent Badinquet (le prince Louis-Napoléon) pour nous conduire à Sedan, jusqu'aux boulangistes qui voulaient restaurer la monarchie au profit d'un prince d'Orléans, c'est la même histoire. Et elle finit toujours mal pour la France.

Les fascistes hongrois viennent de nous donner un bel exemple de la moralité des princes. Leur chef, le prince de Windischgrätz, faux-monnaieur, a été pris la main dans le sac. Il fabriqua des billets de mille francs dans le but de renverser la fragile république de Hongrie, de discréditer les finances de la République Française et, sûrement aussi, pour mener à bon compte la vie de joueur et de débauché qu'un prince bien-né ne peut se dispenser de mener.

Dans le même moment qu'on coffrait, en Hongrie, le prince de Windischgrätz et ses nobles complices, on arrêtait à la frontière de chez nous le régisseur de M. le prince de Chimay qui importait des armes allemandes, à l'instar des fraudeurs fascistes de Lille. La camionnette du prince entra de mystérieux colis et l'on conviendra que si le gouvernement de la République laisse cette affaire tourner, comme l'autre, en eau de boudin c'est qu'il y met une étrange complaisance.

Décorera-t-on aussi le régisseur du prince ?

En Angleterre, un prince de haute lignée, le duc d'Albany, est reconnu comme un des chefs du parti raciste allemand. Héritier de la famille des Cobourg-Gotha, il en veut, lui aussi, à la République. Dans le même pays germanique, les princes dégoûtés réclament des centaines de millions d'indemnités pour s'être sauvés comme des lapins lors de la défaite de leur nation, engagée par eux dans la plus horrible des guerres et l'un de ces princes Fich ton camp a le culot de réclamer qu'on fasse des rentes à deux maîtres de son grand-duc de père !

La morale, la patrie, l'honneur, l'honnêteté, ça n'existe pas pour les princes.

Les Chimay sont des princes internationaux comme leurs parents les Crpy (de Condé-sur-Escaut), comme les Albany anglais et allemands, à la fois, comme ces princes de Battenberg qui se sont contentés de traduire leur nom en anglais pour devenir Mountbatten, comme la tsarine, princesse allemande, qui trahissait son pays d'adoption, la Russie, comme tous, enfin.

Qu'un Mussolini ait cherché un prince allemand de Hesse pour lui faire épouser la fille du roi d'Italie, c'est la preuve même de l'imoralité du fascisme.

Les Français ont payé assez cher l'expérience des princes. Ils n'en veulent plus. Les fascistes peuvent amener des fusils allemands, de la graine d'arme autrichienne, des faux-billets hongrois, des "princes" italiens...

La "prince d'Orléans" est chez les fous, en Angleterre.

Eug. GUILLAUME.

Comment Leblond s'est entendu condamner à mort

Henri Leblond, l'assassin de la vieille cabaretière de Saint-Amand, avait accueilli vendredi soir, le verdict du jury du Nord, avec le même calme, le même sang-froid qu'il observa toujours au cours des débats.

Après la sentence, tandis qu'on le ramenait à la prison de Coigny, Leblond, aux genoux de l'accompagnateur et lui demandant qu'elle était son impression sur le jugement qui le frappait, répondit sans aucun émoi : « J'ai commis une faute je la paierai ».

Le condamné avant l'audience avait fait à son défenseur une déclaration identique.

Ajoutons que malgré cette attitude Leblond a négocié de se pourvoir en cassation.

LA DERNIERE EXECUTION A VALENCIENNES

La dernière exécution qui eut lieu à Valenciennes, date du 23 juin 1864. Un sieur Pierre-François Duwez, 46 ans, marchand de chiffons, domicilié à Mastaling, qui avait commis un assassinat fut exécuté sur la place de l'Esplanade à 8 heures.

L'acte de décès fut déclaré par M. Malkorne greffier en chef du tribunal de 1^{re} instance, et dressé en conformité de l'article 83 du Code Napoléon.

Plusieurs de nos concitoyens se souviennent encore de cette exécution et Duwez avait été surnommé « L. Sorcier ».

La condamnation des communistes d'Halluin

L'affaire des incidents communistes d'Halluin qui était venue en appel à Douai, il y a huit jours et que nous avons exposé dans son détail à ce jour épilogue hier, samedi.

La Cour de Douai, citée, a rendu son arrêt. Plus sévère dans ses attitudes que le Tribunal de Lille, la Chambre des appels correctionnels a confirmé la décision des premiers juges en ce qui concerne GILBERT DECLERQ, ADJOINT AU MAIRE D'HALLUIN, 5 MOIS DE PRISON ; ZILMA DI MONTIER, 2 MOIS ; HENRI FEYS, 2 MOIS ; EDUARD FEYS, 2 MOIS ; ALPHONSE STORRE, 3 MOIS.

Confirment également l'ACQUITTEMENT DE JULIEN LAGAE, la Cour a néanmoins condamné à 5 MOIS DE PRISON ET LE FRANÇOIS VANENDE, RENÉ VERVAANT, qui le juge de Lille avait précédemment acquitté.

Pour les condamnations aux autres surtaxes n'a été accordé.

Des arguments contre la taxe sur les paiements

Une interview avec M. Taffin, président de la Fédération départementale des groupements commerciaux du Nord

Continuant notre enquête sur l'accueil réservé dans les milieux commerciaux du Nord, à la fameuse taxe de 1 fr. 20 sur les paiements proposés par M. Doumer, nous sommes allés interviewer hier M. TAFFIN, président de la Fédération départementale des groupements commerciaux du Nord.

La Fédération qui préside groupe à l'heure actuelle 412 syndicats commerciaux et plus de 28.000 commerçants colistants de toutes corporations. C'est dire son importance !

On conçoit que le leader d'une telle organisation, ait étudié les mesures proposées et envisagé toutes leurs répercussions.

Le gros commerce favorisé au détriment du petit

« J'ai lu ce matin, nous dit M. TAFFIN, avec grand intérêt, votre interview de M. Missu, président du Syndicat de l'Épicerie en gros. Est-il possible de vous dire que l'approvisionnement en réserve le point de vue exposé ? Il est encore cependant d'autres raisons qui nous incitent à rejeter la taxe proposée, et qui méritent d'être connues. Ces raisons, les voici :

Au cours de son congrès d'octobre dernier, la Fédération des Groupements commerciaux du Nord a condamné la taxe sur le chiffre d'affaires, en raison de son incidence, de son manque d'équité et de ses difficultés d'application.

Un vœu a été émis par le Congrès à l'unanimité demandant son remplacement par l'impôt unique à la production.

La taxe sur les paiements projetée, est en réalité un impôt sur le chiffre d'affaires déguisé, qui en raison des modalités d'application prévues a loin d'améliorer la situation, ne fera que la compliquer, en accentuant encore l'iniquité énorme déjà existante.

On peut affirmer, sans crainte d'être démenti, que la taxe sur le chiffre d'affaires porte le préjudice le plus grave au petit et au moyen commerce, ainsi qu'à la petite industrie. Il ne sera pas difficile de le prouver.

La création de taxes nouvelles sur le chiffre d'affaires a favorisé, en effet, en France, ce qu'on peut appeler la « concentration verticale » de la grosse industrie et du commerce en gros.

Les unités de petites maisons se sont réunies en société et ont groupé en une seule firme, les différents stades de la production. Prenons l'exemple de la fabrication des tissus.

Avant guerre, pour fabriquer un tissu, on ne comptait pas moins de 5 usines distinctes, un peignage, une filature, un tissage, une teinturerie et une atelier d'apprêt. Aujourd'hui, dans quantité de cas, ces 5 exploitations ne forment qu'une seule et même usine.

L'avantage, on le devine de suite. Si ces 5 usines travaillaient séparément, elles paieraient à fois le chiffre d'affaires, soit au total 6,50 sur le produit vendu. Une seule usine qui groupe les 5 usines, ne paie que le chiffre d'affaires de la production ne paie qu'une fois la taxe, soit 1,50. Elle réalise donc un bénéfice net sur l'impôt de 5,00 %.

« C'est la concentration rendue impossible par le petit commerce et la petite industrie. Or, l'application d'une nouvelle taxe sur les paiements de 1 fr. 20 ne ferait qu'aggraver cet état de fait.

Le produit venant de la firme concentrée ne serait frappé que de 2,50 %, d'où un bénéfice de 10 % pour le gros commerce ou la grosse industrie.

« La taxe à la production doit faire cesser l'iniquité flagrante »

C'est pour faire cesser cette iniquité flagrante dans la répartition des impôts, que tous les commerçants du Nord réclament la taxe unique à la production sur une base à déterminer.

Le produit mis en vente serait ainsi frappé uniformément. Le contrôle de la perception serait plus facile et demanderait conséquemment moins d'employés. Les comptabilités seraient de beaucoup simplifiées. Quant au rendement de l'impôt même, il serait incontestablement de beaucoup supérieur.

Enfin, mais surtout, nous, les consommateurs, en fin de compte, ne serions pas moins frappés ?

« C'est vrai, mais qu'il paie l'impôt directement ou indirectement, le résultat est toujours le même.

Le commerçant ne peut qu'établir, ses prix, en effet, en fonction de ses frais généraux. Que dans ces frais généraux des impôts directs ou indirects, le prix de vente ne peut être basé que sur le prix de revient !...

Ce qui reste à dire, c'est qu'une iniquité flagrante favorise certains commerçants au détriment de tous les autres. C'est cette injustice que nous voulons abolir !

Nous sommes très heureux de constater, termine M. Taffin, que la Commission des Finances a la veille d'adopter un texte transactionnel, substituant l'impôt unique que nous demandons, à la taxe sur le chiffre d'affaires existante et à la taxe sur les paiements.

Notre plus vif désir est de voir aboutir favorablement les négociations en cours.

Au cours d'un grand meeting qui se tenait jeudi 11 janvier prochain, à 8 heures du soir, au Théâtre Subotopoli, à Lille, nous traiterons la question et réclamerons, une fois de plus, l'équité dans la répartition des charges fiscales.

Nous espérons que notre appel sera entendu et que tout le commerce du Nord sera représenté à ces assises indispensables à l'heure présente.

Il faut que notre voix soit entendue des Pouvoirs Publics ! Elle se sera !

Marcel POLVANT.

Contre les nouveaux impôts

UNE PROTESTATION DES DÉTAILLANTS DE FRANCE

Le groupe extra-parlementaire de la défense du commerce de détail, a voté un ordre du jour. Rejoignant « la taxe projetée sur les paiements, qui aboutit au doublement de la taxe sur le chiffre d'affaires, par suite d'un accroissement du prix de la vie et qui viendrait aggraver encore l'inégalité fiscale dont le commerce n'a cessé de se plaindre. »

LA GREVE DES CAFETIERS D'AMIENS

Comme nous l'avions annoncé hier, les cafetiers syndiqués d'Amiens ont tenu dans la grande salle de l'Hôtel de Ville un meeting pour protester contre les impôts nouveaux.

UN HOMME S'ACCUSE DU CRIME DE LA RUE MERCIER, A LILLE

Le « plongeur » Arthur Blondel se dit toujours l'assassin de la « plongeuse » Jeanne Poncelee

On se souvient de l'épouvantable assassinat commis le 12 mai 1923, par Blondel, rue Alphonse Mercier, à Lille.

Une jeune femme Mlle Jeanne Poncelee, 31 ans, originaire de La Madeleine et demeurant dans la rue précitée, citée Centrale, avait été trouvée assassinée à coups de couteau, à une cinquantaine de mètres de son domicile.

La victime était employée en qualité de plongeuse à la Taverne de la Bourse.

Certains détails coïncidaient à ce point que le Parquet prit la chose au sérieux et ordonna une enquête.

Ce fut M. Perny, à cette époque chef de la gendarmerie, qui fut chargé d'informer Blondel. Certaines contradictions ayant été relevées au cours de cet interrogatoire, M. Durand, substitut du procureur de la République, prit des conclusions et déclara qu'il n'avait pas lieu pour le moment d'ouvrir une instruction sur le cas de Blondel. Celui-ci ayant apparu nettement comme un apôtre, l'affaire fut à nouveau classée.

Blondel s'accuse à nouveau

Le détenu Blondel, ne s'en tint pas là et à plusieurs reprises il écrivit au Procureur de la République, l'accusant toujours d'être l'assassin de la « plongeuse ».

Blondel qui doit être libéré de prison le 8 juin prochain, envoie d'adresser une lettre de six pages au Parquet, déclarant que poussé par le remords, il se mettait à la disposition de la justice.

Cette lettre est plus véhémente et contient plus de détails que celles qu'il avait écrites précédemment. Il prétend toujours qu'il avait vu et passant rue Alphonse Mercier, il aperçut un couple qui, après s'être embrassé longuement, se sépara.

En la personne de la femme, Blondel crut reconnaître son épouse. Saisi de rage et sous l'influence de l'ivresse, il arma de son couteau et frappa celle qu'il considérait comme infidèle.

S'étant ensuite rendu compte qu'il s'était trompé, il prit aussitôt la fuite vers la rue Gambetta. A aucun moment on ne soupçonna Blondel, mais le 2 septembre suivant il se faisait arrêter pour avoir commis plusieurs vols de réticules dans les églises.

« Il sera inculpé »

La lettre de Blondel a été transmise à M. Thérès, juge d'instruction, qui a été chargé de cette affaire et du dossier.

Devant l'insistance de son auteur, le magistrat a décidé, cette fois d'inculper Blondel du meurtre de Jeanne Poncelee et de rouvrir l'instruction de cette affaire.

M. Sales, commissaire aux délégations judiciaires, a été chargé de l'enquête. Ce magistrat se rendra prochainement à la Maison Centrale de Louvain, est resté hier soir, à Lille, et détenu à la maison Centrale de Louvain, où il purge une peine de trois ans de prison pour vols et port d'arme prohibée.

Dans cette lettre, Blondel s'accusait d'être l'auteur de l'assassinat de Jeanne Poncelee.

L'examen du projet financiers des gauches

Conformément à sa décision de vendredi soir, la commission des finances de la Chambre a repris samedi matin, toujours en l'absence des membres de la minorité, la discussion des articles 3 et suivants du contre-projet élaboré par la commission fiscale des gauches (proposition de loi de M. J.-L. Dumesnil).

Comme le projet du gouvernement ne comporte pas de dispositions analogues à celles qui sont contenues dans ces articles, ceux-ci devront être votés par les services du ministère des finances, en vue de faire connaître à la commission des finances les dispositions qui peuvent être étudiées.

Quant aux articles du projet gouvernemental qui visent les dispositions contenues également dans le contre-projet cartelliste, ils seront examinés au cours des dernières séances de la commission des finances, et les membres de la gauche transactionnelle. Il s'agit notamment de l'augmentation des prix du tabac, de l'impôt sur les opérations de bourse, des droits compensatoires de change sur exportations, etc.

Il restera à régler ensuite la question de la taxe sur les paiements (article 13 du projet Doumer), à laquelle les membres de la commission demeurent hostiles mais on continue à espérer qu'une solution transactionnelle pourra, là aussi, être trouvée.

LES DECISIONS DE LA COMMISSION

L'article 3, de la proposition J.-L. Dumesnil (déclaration de l'impôt général sur le revenu) a été adopté sous réserve, de modifications en ce qui concerne les délais et les sanctions. La commission a supprimé l'article 4. Elle a adopté ensuite, sous les mêmes réserves que pour l'article 3, l'article 6 relatif à l'obligation pour produire en justice, un acte établissant un droit quelconque de faire voter par le contrôleur des contributions, l'acte constatant ce droit.

Enfin elle a adopté l'article 7, relatif à l'application de l'impôt sur le revenu aux personnes de non domiciliées en France mais y possédant une ou plusieurs résidences.

UNE SOLUTION TRANSACTIONNELLE

On publie le texte de l'amendement à l'article 13 du projet gouvernemental relatif à la taxe sur les paiements déposé par la presque totalité des membres de la gauche radicale.

Cette imposition extraordinaire serait perçue jusqu'au 31 décembre 1926 et, à dater du 1^{er} janvier 1927, remplacement de cette imposition et de la taxe sur le chiffre d'affaires, il sera institué une taxe unique et générale sur les paiements dont les modalités seront déterminées par une loi spéciale.

Il y a lieu de remarquer que le texte du gouvernement ne prévoyait aucune limitation pour la perception de l'imposition extraordinaire, tandis que d'après l'amendement, celle-ci cessait d'être perçue à compter du 1^{er} janvier 1927. L'amendement ci-dessus, accepté par le gouvernement pourrait constituer une solution transactionnelle sur laquelle un accord paraît susceptible de s'établir, sinon à la Commission, du moins devant la Chambre.

constitué une protestation énergique contre la majoration de 50 % des impôts tendus à tous les commerçants et qui est aussi la réclamation d'exonération pour le petit commerce.

L'assemblée se termina par l'adoption, par applaudissements, de l'ordre du jour suivant :

« Après avoir formé leurs établissements, en signe de protestation, et s'étant réunis en assemblée, les délégués se refusent à payer les impôts nouveaux et réclament une juste répartition fiscale, ainsi que la suppression des privilèges des bouilleurs de cru. Ils déclarent les pouvoirs publics que s'ils ne sont pas satisfaits de ces propositions, ils ne cessent d'être traités en PARIAHS, ils cessent tout de suite de payer les impôts et seront des citoyens mécontents ».

Les "Mausers" de Maubeuge

Le Prince a ordonné à son régisseur de passer les armes en les dissimulant

(De notre Correspondant particulier, Avenue, 16 janvier. — Aucun fait important ne s'est révélé dans l'instruction de l'affaire des « Mausers » aujourd'hui samedi.

Mécontent de ne pas avoir obtenu sa mise en liberté, Marchant a fait opposition à la décision du juge d'instruction.

Réussira-t-il mieux devant la Chambre des mises en accusation ?

En attendant les résultats des enquêtes menées à Paris, la justice suit son cours.

La tâche de M. Glorian, juge d'instruction, est ingrate, d'autant plus que les révélations de Delaroché, n'ont été faites que plusieurs jours après son arrestation.

Si l'on a eu un complot, on le complot, les adhérents ont eu le temps de mettre en sûreté les pièces compromettantes.

En ce qui concerne le Prince de Chimay, malgré le démenti publié, sa participation à l'affaire de fraude n'est pas douteuse.

La lettre qu'il a adressée à son régisseur, en effet, indique bien de passer les armes en les dissimulant, n'est-ce que pour éluder les droits de douanes, inimes en l'occurrence ? C'est peu probable !

Mais alors, pourquoi ?

C'est ce que l'instruction continue à rechercher.

Nouveaux décorés

M. WILLEMS, A LILLE

M. Willems, qui est adjoint aux Finances de Lille depuis 1919 et qui, lors de la dernière séance du Conseil municipal, a été nommé chevalier de la Légion d'honneur.

Voilà une distinction qui récompense justement l'homme droit, probe et honnête, estimé de tous à Lille. Si l'homme public a droit à la considération de ses concitoyens, le fonctionnaire est estimé de ses chefs. Contre le principe de la distinction de la Légion d'honneur, depuis 1921, chargé de fonctions de chef du poste central télégraphique.

M. Willems, dans les services de P. T. T. En 1900, il fut envoyé à Tourcoing, où pendant 11 mois il donna un cours en vue de l'instruction des dirigeants des transmissions multiples par la télégraphie.

Pendant la guerre, en collaboration avec ses collègues Malbrague, receveur à Lille-R. P., il fut chargé de l'enseignement des transmissions multiples par la télégraphie.

M. Willems, président de l'Association des gymnastes de Valenciennes, membre du Comité central de l'Association des gymnastes du Nord et du Pas-de-Calais, président-fondateur de « L'Aéro », de Blanc-Misseron, président d'honneur du Jeu de Balles, il apporta dans ces diverses sociétés, son concours dévoué et contribua à leur développement.

M. BELOTTE A VALENCIENNES

M. Alfred Belotte, de Valenciennes, vient d'être nommé également chevalier de la Légion d'honneur.

Administrateur-Directeur des Verrières de la Gare, M. Belotte n'est pas seulement un important industriel, mais un homme de bien, qui se consacre à l'éducation de sa jeunesse.

M. CRESSON-FLEURY A SOUCHEZ

De son côté, M. Cresson-Fleury, secrétaire des maîtres d'Abbaye-Saint-Nazaire et de Souchez, secrétaire de la Coopérative de reconstruction d'Abbaye, vient d'être nommé officier d'académie, au titre de la Promotion du 1^{er} janvier 1926.

Cette distinction lui est conférée pour services exceptionnels rendus au cours de la période de reconstruction au titre de maire, dont il assume le secrétariat et pour collaboration au « Réveil du Nord », partie administrative des communes.

EN DEUXIEME PAGE. — Notre Conte du Dimanche : L'habituel triomphe.

Bull-dogs anglais

M. BRULERA DES MILLIONS DE FRANCS A MARSEILLE

CELA, POUR LE SALUT DU FRANCO

LES DENTS LORS

L'EMPRUNT du NORD pour la Reconstitution

On croit que son émission se fera prochainement

Samedi après-midi, se sont réunies à la Préfecture de Lille la commission départementale et celle de l'Emprunt pour un nouvel examen des conditions d'émission de l'Emprunt de 150 millions réservés à la Reconstitution.

Les commissions eurent à se prononcer sur les nouvelles conditions présentées par les banques. On sait que le Conseil Général avait donné mandat à M. le Préfet et à ses commissions de poursuivre les négociations avec les groupements bancaires ou, en cas de désaccord, à rechercher les moyens d'émettre directement cet emprunt.

Les banques étant engagées à prendre ferme le montant de l'émission, les commissions doivent proposer à l'assemblée départementale de traiter avec elles.

Le Conseil Général se réunira jeudi prochain, 21 janvier, pour se prononcer définitivement sur ce point.

Dans le cas, où cette assemblée se rallierait à la proposition des banques, l'émission pourrait être faite, dès le début de l'année, et ce tout pas avant la fin de ce mois.

On sait qu'il s'agit d'un emprunt remboursable en quinze annuités.

Ajoutons que le 21, à deux heures et demie, — c'est-à-dire un peu avant l'ouverture de la séance publique du Conseil Général, — les commissions précitées se réuniront à nouveau pour entendre la lecture du rapport qui sera présenté à cette question.

LES CAMBRIOLEURS D'HARNES SONT ARRÊTÉS

Nous avons relaté que dans la soirée du 16 janvier dernier, un cambrioleur avait été commis au domicile de M. Jean-Baptiste Marchal, marchand de porcs, rue Jean Jaurès à Harnes.

Le cambrioleur avait été commis par des individus dérobés, 8.300 francs et un revolver à l'absence de M. Marchal et aucune trace d'effraction ne fut relevée, ce qui semblait indiquer que le cambrioleur avait été commis par des individus connaissant parfaitement le domicile de M. Marchal.

Cela permit d'orienter les recherches et bientôt on acquit la certitude que les auteurs étaient des gens habitant à Harnes-Létard.

Les gendarmes de ce village, en vertu de l'ordonnance de M. Putilin, juge d'instruction à Béthune, ont allés perquisitionner au domicile de M. Chevalier, 24 ans, chauffeur d'auto, 73, rue César Willems, au domicile de M. Marchal, 22 ans employé, cour Saint-Georges. La perquisition amena, au domicile de M. Chevalier, deux revolvers ; un déposé sous l'oreiller de son lit et un autre — celui provenant du vol chez M. Marchal — placé dans un pneu. Questionné, Chevalier ne put indiquer la provenance de ces armes. Contingent de la somme de 8.300 francs, dont il se souvient encore une somme de 7.800 francs en billets provenant toujours du cambrioleur en question. Chevalier fut aussitôt mis en état d'arrestation, ainsi que son complice Marius Wiesz, chez qui par contre, on ne retrouva rien de compromettant.

Comme Wiesz avait eu égaré par lui-même fait par Chevalier qui après pendant qu'il-même faisait le guet, ils ont été tous deux défilés hier au Préfet de Béthune.

Chevalier qui est le beau-frère de M. Gaston Marchal fils, a vu encore avoir soustrait frauduleusement cette somme en novembre dernier une autre somme de 1.500 francs.

Le magistrat signa le mandat d'écrou et les deux cambrioleurs, Chevalier et Wiesz, furent incarcérés à la prison.

Cour d'Assises du Nord

MEURS A BOUVIGNES

Henri Lucas, 27 ans, de Bouvignes, est inculpé d'adultère au cours de plusieurs enfants confiés à ses soins.

Le légionnaire personnage est condamné à cinq ans de prison.

OPINIONS POLITIQUES

MARIAGE ?... non, DIVORCE !

Ici même, vendredi, j'indiquais les raisons pour lesquelles apparaît impossible l'entrée en scène de M. Briand, ministre radical.

M. Briand pousse l'amabilité jusqu'à me faire tenir un argument de plus.

Le « Réveil » m'apprend l'interaction de la démonstration que préparait, place de la Courde, les fonctionnaires de la Préfecture.

L'interdiction par qui ? Par M. Morain, préfet de police. M. Morain ? Sur l'ordre de M. Chautemps, ministre de l'Intérieur ?

Je me demande, je vous en prie, dites-moi le moi. Je crois cependant me rappeler que M. Chautemps a réclame du Cartel, qu'il compte au nombre de lieutenants d'Herriot, quoique radical, bien que du Cartel, encore que l'interdiction de l'entrée de la démonstration, avec le Conseil des Ministres, y compris ses collègues radicaux — à la façon de Clémenceau au « Réveil » — a été faite par M. Chautemps, ministre de l'Intérieur, en vertu de son mandat d'arrestation de fonctionnaires rendus au relèvement de leurs traitements de famine.

C'est avec lui que vous pratiquerez une politique, je ne dis pas sans énergie, d'audace, mais de confiance à la classe ouvrière. Aux émissaires de la participation, je laisse — avec le sourire — le soin de répondre.

Vous nous donnez dites-vous, des arguments. Si nous sommes des ministres socialistes, la démonstration de la participation, c'est un acte de confiance à la classe ouvrière. — A la fin de notre ami Renaudin à mon tour, je vous enferme dans un dilemme. De deux choses l'une. — Si nous sommes socialistes, nous inclinons devant l'usage de M. Chautemps, pour toutes sortes de raisons bonnes ou mauvaises. Et c'est le commencement de concessions grosses de périls. Les fonctionnaires ne pouvant admettre que ceux qui leur ont enlevé leurs revendications se rendent, à leur égard, complices d'une politique de force. — Si nous sommes radicaux, nous inclinons devant l'usage de M. Chautemps, pour toutes sortes de raisons bonnes ou mauvaises. Et c'est le commencement de concessions grosses de périls. Les fonctionnaires ne pouvant admettre que ceux qui leur ont enlevé leurs revendications se rendent, à leur égard, complices d'une politique de force. — Si nous sommes radicaux, nous inclinons devant l'usage de M. Chautemps, pour toutes sortes de raisons bonnes ou mauvaises. Et c'est le commencement de concessions grosses de périls. Les fonctionnaires ne pouvant admettre que ceux qui leur ont enlevé leurs revendications se rendent, à leur égard, complices d'une politique de force.